

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1-Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Lucciana -Mairie de Lucciana – 1045 Corsu Lucciana – BP26 – 20290 LUCCIANA

Tél.04.95.30.14.30/36 – Fax.04.95.38.33.94/ ou 04.95.39.17.57.

Courriel : comptabilite@mairie-lucciana.fr

Plateforme dématérialisée : www.achatspublicscorse.com, acheteur public : [mairie de Lucciana](http://mairie.de Lucciana).

2-Objet du marché :

Travaux de trottoirs sur la RD 107

Type de marché : Marché de travaux

Délais d'exécution : Trois mois

3-Procédure de passation :

Marché en procédure adaptée passé en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics, passé suite à une déclaration de procédure infructueuse.

4- Caractéristiques principales du marché :

Les prestations consistent à réaménager la RD107 à partir du giratoire de Crucetta avec la RT205 en confectionnant des nouveaux trottoirs des 2 côtés. Elles comportent aussi les travaux suivants :

- réalisation d'un plateau ralentisseur ;
- enfouissement des derniers réseaux EDF (hors fourniture & déroulage des câbles) et ORANGE (hors fourniture des chambres et gaines) qui sont actuellement en aérien ;
- réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- démolition et busage des caniveaux côté Nord;
- reprise si besoin d'un tronçon de réseau eau potable ;
- divers élargissement de voirie en enrobés;
- reprise de la signalisation horizontale et verticale ;
- divers travaux de maçonnerie;
- sur le chemin de Petinella, l'enfouissement des derniers réseaux télécom en aériens sur 150 m.

Les candidats à la présente consultation doivent être agréés pour les travaux avec EDF et leur contrat doit toujours être en vigueur avec EDF. Chaque candidat doit notamment avoir connaissance des règles de pose et de déroulage des câbles. Cette compétence pourra aussi bien être apportée par le mandataire, ou par un co-traitant ou par un sous traitant déclaré lors de la consultation.

4-Modalités de participation :

Pour remplir la plupart de ses conditions de participation, le candidat peut utiliser la déclaration du candidat (formulaire DC2 en vigueur : disponible sur <http://www.economie.gouv.fr> (Version mars 2016).

-situation juridique – références requises :

* Une lettre de candidature (modèle DC1) et la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : (modèle DC2) disponibles gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>. (Version mars 2016). Le DC2 devra être obligatoirement signé par la personne habilitée à engager la société.

* Le cas échéant, documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

* Attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale.

* Références de prestations analogues sur les trois dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par le prestataire, la date et le destinataire, public ou privé.

* Copie de l'agrément EDF suivant nota de l'article 2.1 du Règlement de la Consultation.

5-Délai de validité des offres :

120 jrs à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6-Critères de sélection :

-A-Sélection des candidatures, conformément aux articles 44, 48, 50 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Seront éliminés les candidats :

- qui ne sont pas recevables au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48, 50 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 55 du Décret susmentionné.
- qui ne présentent pas des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes;
- pour lesquelles le ou les candidats ne sont pas agréés EDF

B- Le jugement des offres, conformément aux articles 55 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sera effectué selon les critères suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%
Moyens humains et matériels	20%
Méthodologie de réalisation des travaux et pertinence générale du mémoire	20%
Origine et qualité des produits et fournitures	20%

7-Date limite de réception des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au 21 novembre 2016 à 12h.

8-Renseignements divers :

Les pièces disponibles du dossier de consultation sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>, acheteur public : Mairie de Lucciana.

-Soit par mail, soit par fax, soit auprès du secrétariat service comptabilité.

9-Mode de financement du programme :

Opération prévue au budget communal.

10-Introduction des recours :

Introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :

Tribunal Administratif - Chemin MONTEPIANO – 20200 BASTIA

Tel : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55

Introduction des recours : Tribunal administratif de Bastia -chemin Montepiano-20200-Bastia- tél.+330495328866, fax:+33 0495328855 Email : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, Boulevard Paul Peytral 13282-marseille cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

1) Référé contractuel (art.L551-13 à L551-23 du CJA) : Il doit être introduit dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'avis d'attribution, dans les six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

2) Référé précontractuel (Art. L551-1 et suivants; Art. R 551-1 et suivants du CJA) : Il peut être présenté jusqu'à la conclusion du contrat.

3) recours de pleine juridiction en contestation de validité du marché et/ou en indemnisation susceptible d'être assorti d'un référé suspension sur le fondement de la décision du Conseil d'Etat «*Département du Tarn et Garonne* » (CE Ass 4 avril 2014 - Req n° 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours est ouvert à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestée qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

4) Recours en annulation des clauses réglementaires : Il doit être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées.

5) le recours administratif : gracieux (auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la notification d'une décision faisant grief, dans les limites précédemment rappelées.

6) recours indemnitaire (art.R421-1 et suivants du CJA) : dans les deux mois (2 mois) à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

11-Date d'envoi à la publication : 27 octobre 2016.

LE MAIRE,
J.GALLETTI.